

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
1^{er} juin 2023

L'an deux mil vingt trois

Le neuf juin à dix-sept heures,

DATE D'AFFICHAGE :
16 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Procurations : 7
- Absent : 2
- Votants : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme ROBIC, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, Mme CASAREGGIO, M. COLIN, Mme ROUSSET, Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR: Mme LE NORMAND-BERNIER à Mme ROBIC, M. JOLIVET à M. JOUANJEAN, Mme CELO à Mme JAFFRE, M. DU CHOUCHE à Mme MADELENAT, Mme LE TEUFF-LE DARZ à M. FLATRES, Mme BOISSONNET à Mme NORMANT, M. LORQUET à M. GUILLEROT.

ETAIT ABSENT : M. KERYHUEL, M. SUPPLY.

Mme Patricia JAFFRE est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

N°2023 -02 Approbation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour, ainsi que les grandes lignes du projet porté par la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend notamment les documents suivants :

- le rapport de présentation composé :
 - des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement,
 - des explications et justifications des choix du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
 - des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux ;
 - d'un volume dédié à l'Evaluation Environnementale du PLU.
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal le 13 octobre 2021, qui exprime une vision stratégique du développement territorial et dont les orientations générales se déclinent en 3 grands axes :

- ~ AXE 1 : Larmor-Plage, ville aux paysages multiples et au cadre de vie de qualité
- ~ AXE 2 – Larmor-Plage, ville des proximités
- ~ AXE 3 – Larmor-Plage, ville dynamique et attractive
- le règlement écrit et le règlement graphique (disposants de documents annexes) ;
- les Orientations d'Aménagement de Programmation ;
- les annexes du PLU.

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil municipal lors de la séance du 1^{er} juin 2022.

Le projet de PLU a été arrêté lors de cette même séance et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé de trois mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 15 novembre 2022 au 3 janvier 2023. Le 18 février 2023, la commission d'enquête a remis ses conclusions dans lesquelles elle émet un avis favorable au projet, assorti de 3 réserves et 4 recommandations.

Monsieur le Maire synthétise à l'assemblée les avis émis par les PPA, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Enfin, il expose les modifications qu'il propose d'effectuer sur le projet de PLU arrêté et précise qu'elles n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet de sorte qu'elles peuvent être acceptées. Ces éléments sont repris dans la note de synthèse annexée à la convocation des élus municipaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2011 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 11 juillet 2012 et le 11 mai 2016, mis en compatibilité le 21 novembre 2018.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2016 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 13 octobre 2021 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2022 dressant le bilan de la concertation lors de la procédure de révision générale du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les personnes consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

Vu l'avis en date du 21 septembre 2022 émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 13 septembre 2022 ;

Vu l'avis n°MRAe 2022-009952 en date du 19 septembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne ;

Vu l'arrêté municipal n°12782 en date du 21 septembre 2022 portant le projet de PLU arrêté à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables, assorties de 3 réserves et de 4 recommandations, de la commission d'enquête sur le projet de PLU, remis le 18 février 2022 ;

Vu la note de synthèse annexée aux convocations des élus présentant notamment les modifications à apporter au projet arrêté le 1^{er} juin 2022 ;

Considérant que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient des modifications non substantielles du projet de PLU exposées dans la note de synthèse annexée aux convocations des élus et rappelées par Monsieur le Maire ;

Considérant que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale de ce projet ;

Considérant qu'il s'agit également de corriger les erreurs matérielles, des incohérences et des formulations dans les documents permettant une amélioration de la compréhension du public, et de tenir compte de certaines remarques pertinentes ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Considérant qu'au cours des débats, afin de tenir compte des avis, il a été proposé de modifier le règlement écrit du PLU à la page 32 afin de remplacer la phrase suivante « 50% de l'emprise au sol totale des constructions existantes à destination d'habitation sur l'unité foncière à la date de référence et 50m² d'emprise au sol » par la phrase suivante : « ✓ 50% de l'emprise au sol totale des constructions existantes à destination d'habitation sur l'unité foncière à la date de référence et 40m² d'emprise au sol. ✓une hauteur maximale de 3,5 m au faitage » ,

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

ARTICLE 1 : APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération et tel que modifié à la page 32 du règlement écrit comme indiqué ci-dessus ;

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, que le dossier de PLU tel qu'approuvé par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public et que le PLU approuvé sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Affiché le

ID : 056-215601071-20230616-DEL2_09_06_23-DE

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 23 voix POUR, 1 CONTRE (M. MILLES) et 5 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET).

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 12 juin 2023

LE MAIRE

Patrice VALTON

